

MAIRIE  
DE  
BANDOL  
83150

ARRETE DU MAIRE  
TEMPORAIRE

N° 123

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**ACCES INTERDIT**  
**« BATISSE NEBLE »**  
**ANCIENNE ROUTE DU BEAUSSET RN 559 BIS**

Nous, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1,  
L 2212-2,  
Vu l'état avancé de délabrement de « la bâtisse Nèble » et son annexe (abri en  
partie affaissé), propriété de la commune,  
Considérant le risque d'effondrement de l'annexe,  
Considérant que la dite bâtisse, inhabitée depuis de nombreuses années et  
ouverte, pourrait représenter un éventuel un danger pour les personnes,  
Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures nécessaires afin  
d'assurer la sécurité du public.

**- A R R E T O N S -**

**ARTICLE 01** : En raison de l'état de délabrement avancé de la « bâtisse Nèble » et  
de son annexe, montrant des signes de fragilité et des parties  
affaissées, sise ancienne route du Beausset (Rn559 Bis), les mesures  
de sécurité pour les personnes ci-après indiquées seront réalisées  
dans les plus brefs délais.

Le périmètre de cette propriété sera fermé par du mobilier urbain et  
tous les accès de la dite bâtisse seront obstrués par pose de blocs  
béton creux cimentés.

**ARTICLE 02** : L'accès à cette bâtisse et son annexe sera interdit au public.

**ARTICLE 03** : La signalisation relative à cette réglementation sera mise en place par  
les Services Techniques de la ville.

**L'arrêté sera affiché sur le périmètre des lieux accompagné  
d'une information au public indiquant - Attention Danger - Accès  
interdit - risque d'effondrement.**

**ARTICLE 04** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à  
compter de sa publication d'un recours devant le Tribunal Administratif  
de Toulon – 5, rue Racine – BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

**ARTICLE 05**: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire  
de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de  
l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié selon la législation  
en vigueur et notifié à l'intéressé.

Fait à Bandol le, **29 MARS 2019**

Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.  
*Pour le Maire*  
Valérie BOURON  
8ème Adjointe  
Déléguée à la Sécurité



TA /